

CONSEIL NATIONAL DE LA PROTECTION DE LA NATURE

SEANCE DU 20 septembre 2018

DELIBERATION N° 2018-20

**ADOPTION DU RÈGLEMENT INTÉRIEUR DU CONSEIL NATIONAL DE LA PROTECTION
DE LA NATURE**

Le Conseil national de la protection de la nature,

Vu le code de l'environnement, notamment ses articles L. 134-2 et R. 134-20 et suivants ;

Vu le code des relations entre le public et l'administration, notamment ses articles R. 133-4 à R. 133-14 ;

Vu la loi n° 2013-907 du 11 octobre 2013 relative à la transparence de la vie publique, notamment son article 2 ;

Vu l'arrêté du 25 avril 2017 portant approbation du règlement intérieur du conseil national de protection de la nature ;

Décide:

Article unique

ADOpte le règlement intérieur joint à la présente délibération.

Le président du Conseil national de la
protection de la nature,



Serge MULLER